

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/MARS/020	OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE POUR LES ACTIONS PREVENTION ROUTIERE
<u>Date du conseil municipal</u> 07/03/2016	
<u>Date de la convocation</u> 29/02/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 29/02/2016	

L'an deux mille seize, le sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 février 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÈM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER.

Etaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE

Etait absente excusée :

- Rachida MOUALI

Madame Sandrine NAGEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant les caractéristiques de l'accidentologie dans le département de Seine-et-Marne,

Considérant la nécessité de promouvoir la sécurité routière sur Nangis, et notamment dans les écoles,

Considérant que cette demande est éligible auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

ARTICLE 1 :

Approuve la demande d'aide financière auprès de la Préfecture dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.) pour la mise en place d'actions relatives à la prévention routière.

ARTICLE 2 :

Sollicite la Préfecture pour l'action décrite à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

Autorise Monsieur le maire, ou le conseiller municipal délégué en charge de la sécurité générale et de la tranquillité publique, à signer la demande d'aide financière, ainsi que la convention définissant les modalités de versement et tout autre document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 mars 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160307-2016-MARS-020-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2016
Date de réception préfecture : 11/03/2016